5513/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 31 janvier 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 31 janvier 2023

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination de M. Silvio FARRUGIA, membre titulaire maltais, en remplacement de M. Mark GAUCI, membre démissionnaire

E 17439

Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 19 janvier 2023
(OR. en)

5513/23

SOC 33
EMPL 21
SAN 29

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1re partie)/Conseil
Objet:	Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination de M. Silvio FARRUGIA, membre titulaire maltais, en remplacement de M. Mark GAUCI, membre démissionnaire

1. Le secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Mark GAUCI, membre titulaire du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour Malte).

2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01[1], les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

[1] JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement maltais a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2025:

M. Silvio FARRUGIA
Senior Manager (Policy Development and Programme Implementation)
Occupational Health and Safety Authority
17 Edgar Ferro Street
Pietà
PTA 1533
MALTA
Tél. + 356 21247677
courriel: silvio.a.farrugia@ohsa.mt

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:

(a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail; et

(b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

ANNEXE

Projet de DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre titulaire
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003[2] relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

(1) Par sa décision du 24 février 2022[3], le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2025.

(2) Un siège de membre dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Mark GAUCI.

(3) Le gouvernement maltais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

[2] JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.
[3] JO C 92 du 25.2.2022, p. 1.

Article premier

M. Silvio FARRUGIA est nommé membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M. Mark GAUCI, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le...

Par le Conseil
Le président